

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**  
FB/VB /JPM/TR/ZZ  
**DECISION N°C202393**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle «LES MAUX BLEUX» en date du mardi 21 novembre 2023 à 20h30.

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production « L'Association Synergie Family » sise 4-6 rue Berthelot – 13014 Marseille.

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le présent contrat N° C202393 « Les maux bleus » est **attribué à la production « L'association Synergie Family » sise 4-6 rue Berthelot – 13014 Marseille.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 4800 € TTC.**

La prestation se **déroulera le mardi 21 novembre 2023 à 20h30 / pour une durée de 1h20.**

**Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les frais de transports décor et régisseur pour un montant de 900.00 € TTC**
- **Les frais de transports pour les comédiennes pour un montant de 400,00 € TTC**
- **9 repas à la charge de l'organisateur**
- **6 nuitées à la charge de l'organisateur**

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

**Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

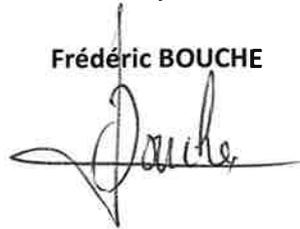
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 16 octobre 2023.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



**DROIT  
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

*ENTRE*

**L'ASSOCIATION SYNERGIE FAMILY**" - Association de loi 1901  
Adresse du siège social 4-6 rue Berthelot 13014 Marseille. L'Epopée/Synergie Family  
Représentée par son Président : **Monsieur Guillaume VIGOUROUX**  
**N°SIRET** 509 340 790 00062 **APE** 9499Z- **LICENCE** : 2- 1123115 et 3-1123116  
**"LE PRODUCTEUR"** d'une part

Et

**CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT -MAIRIE DE VILLEPARISIS**  
Représenté par **Monsieur Frédéric BOUCHE** en sa qualité de « Maire».  
**Siège social** : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis.  
**N°SIRET** : 21770514400202 - **APE** : 8412Z  
**N° TVA intracommunautaire** : FR 88 217 705 144  
**N° de licence d'entrepreneur** : En cours

Ci-après dénommée **"L'ORGANISATEUR"** d'autre part

*IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :*

**A. LE PRODUCTEUR** soussigné dispose du droit d'exploitation de la pièce intitulée :

**Les Maux Bleus  
De Chrystelle Canals et  
Milouchka**  
  
**Dans une mise en scène de  
Hervé LAVIGNE**

pour lequel il s'est assuré également le concours des artistes nécessaires à la présentation du spectacle ainsi que les techniciens.

**B. L'ORGANISATEUR** soussigné dispose du Théâtre désigné ci-dessous, en ordre de marche conformément à la FICHE TECHNIQUE ci-annexée, qui devra être retournée signée en même temps que le présent contrat dont elle fait partie.

*CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :*

**I. CESSION**

**LE PRODUCTEUR** cède à **L'ORGANISATEUR** qui accepte le droit d'exploitation du spectacle précité aux conditions suivantes :

<b>1</b> Ville :	Villeparisis
<b>2</b> Théâtre :	Centre culturel jacques Prévert, 4 place Pietrasanta 77270 Villeparisis
<b>3</b> Date et heure :	Le mardi 21 novembre 2023 à 20h30.
<b>4</b> Nombre de séances :	1
<b>5</b> Durée de passage :	1h20
<b>6</b> Prix de cession H.T :	3 500,00€
<b>7</b> transports décor et régisseur :	900,00€
<b>8</b> Train comédiennes :	400,00€
<b>9</b> Hébergement :	6 nuitées : A la charge de l'organisateur.
<b>10</b> Repas :	9 repas : A la charge de l'organisateur.
<b>11</b> Total :	3 500 + 900 + 400 = 4 800
<b>12</b> TVA 0% :	Non assujetti à la TVA
<b>13</b> Prix TTC :	<b>4 800,00€</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231103-23\_08545-AU  
Date de télétransmission : 03/11/2023  
Date de réception préfecture : 03/11/2023

**Le règlement devra intervenir sous 30 jours à la suite de la représentation, soit avant le 21 novembre 2023, par mandat administratif, à réception d'une facture et d'un RIB.**

**Si la facture passe par la plateforme Chorus, l'organisateur fera parvenir le bon de commande avec son numéro d'enregistrement une semaine avant la date de représentation.**

## **II. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

**LE PRODUCTEUR** s'engage à fournir les décors et costumes. Il prendra en charge les cachets des comédiens et technicien de la Troupe, ainsi que les charges sociales y afférentes.

**LE PRODUCTEUR** fournira affiche, dossiers de presse, ainsi que 3 photos libres de droit, l'ensemble sur support numérique.

**LE PRODUCTEUR** atteste qu'aux dates des représentations prévues au contrat, le spectacle aura été joué **moins** de 141 fois au sens défini par l'article 89ter, annexe 3 du CGI.

**LE PRODUCTEUR** fournira la fiche technique et les PV anti-feu du décor et des éléments de décors le cas échéant.

## **III. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**L'ORGANISATEUR** fournira la salle en ordre de marche, suivant la FICHE TECHNIQUE jointe au présent contrat avec les techniciens nécessaires au fonctionnement du spectacle, Il prendra en charge les cachets de ces techniciens, ainsi que les charges sociales y afférentes.

**L'ORGANISATEUR** prendra à sa charge la taxe parafiscale, la TVA ou toute autre taxe sur les recettes, les droits d'auteurs ainsi que les charges y afférentes auprès de la SACD.

**L'ORGANISATEUR** dégage la responsabilité du **PRODUCTEUR** en cas de non-règlement de ces taxes et droits d'auteurs, en cas de sinistre couvert habituellement par une assurance responsabilité civile ou en cas de fraude sur la billetterie.

**L'ORGANISATEUR** aura également la responsabilité de la billetterie qu'il fournira et dont les frais d'impression lui incombent. **L'ORGANISATEUR** nous enverra le bordereau de recettes par écrit dans la semaine suivant la représentation.

**L'ORGANISATEUR** devra s'assurer que l'affichage soit présent jusqu'au jour de la représentation.

**L'ORGANISATEUR** prendra à sa charge la sonorisation et les éclairages selon les indications données par la fiche technique jointe.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à mettre à disposition du **PRODUCTEUR** 5 invitations à répartir sur l'ensemble des représentations en fonction des places disponibles.

#### **IV. CONDITIONS PARTICULIÈRES**

La salle et la scène seront à la disposition du **PRODUCTEUR** le jour du spectacle, pour permettre les essais, répétitions, raccords, etc...

Les conditions de cette organisation seront définies en amont par le régisseur de la salle et le régisseur du **PRODUTEUR**. En aucun cas, les dates, la ville et le lieu du spectacle ne pourront être modifiés.

#### **V. RÉOLUTION**

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'artiste ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

**CONCERNANT LA CLAUSE RESOLUTOIRE COVID** Si dans les jours précédant la représentation et au jour de celle-ci l'accès au lieu du spectacle est interdit, en raison d'une décision prise par l'autorité administrative pour raison de situation politique, sociale ou sanitaire, l'organisateur et le producteur examineront en premier lieu la possibilité de reporter le spectacle la saison suivante.

Hormis les cas suscités, la partie qui rompra le présent contrat, devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale, une somme égale au prix du spectacle figurant à l'article I.

Le rapatriement sera de plein droit à la charge de **L'ORGANISATEUR** au cas où, pour force majeure dûment constatée et reconnue conjointement par les autorités compétentes et **LE PRODUCTEUR**, les représentations devraient être annulées.

Le présent contrat ne sera valable que signé par **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR**.

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre aux, "Tribunaux du ressort du demandeur", seulement après épuisement des voies de recours amiables.

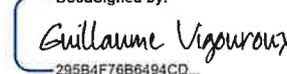
**FAIT À MARSEILLE, EN DEUX EXEMPLAIRES, LE 10 juillet 2023.**

Monsieur Frédéric BOUCHE  
L'ORGANISATEUR



Monsieur Guillaume VIGOUROUX  
LE PRODUCTEUR

16-10-2023 | 09:40 CEST DocuSigned by:



295B4F76B6494CD...

#### **Les Maux Bleus : Fiche technique.**

**CETTE FICHE TECHNIQUE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT ET DOIT ÊTRE PRISE EN CONSIDÉRATION EN CAS DE LITIGE SUR LES CONDITIONS TECHNIQUES ET D'ACCUEIL ET DOIT NOUS ÊTRE RENVOYÉE SIGNÉE UN MOIS AVANT LA DATE DE LA REPRÉSENTATION.**

**LA PRÉSENTE FICHE TECHNIQUE PEUT ÊTRE MODIFIÉE DANS LA MESURE DU POSSIBLE SELON LES CAPACITÉS TECHNIQUES DU THÉÂTRE ACCUEILLANT. NÉANMOINS NOUS VOUS REMERCIONS DE PRENDRE CONTACT AVEC LE RÉGISSEUR DE LA TOURNÉE AFIN DE VOUS ASSURER QUE LES MODIFICATIONS DÉSIRÉES SONT ENVISAGEABLES ET NE NUISENT PAS AU BON DÉROULEMENT DU SPECTACLE.**

**LES MAUX BLEUS - COMPAGNIE DE L'ÉCLAIR V03.12.19 - PAGE 1/10**